Règlement de Consultation (R.C.)

du Marché Public MP-PB-2602

de Photonics Bretagne

Version : 01 du 05/10/2026 - Rédac. : KeH – Vérif. : SeC-JuH-RoP – Approb. : DaM

MARCHÉ À PROCEDURE ADAPTÉE

selon les articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

Dénomination : Association Photonics Bretagne

4 rue Louis de Broglie

22300 Lannion

Tél : 02 96 48 58 89

contact@photonics-bretagne.com

www.photonics-bretagne.com

Type d'acheteur : Personne morale de Droit Privé

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Le 16 novembre 2026 à 12H00

Date limite de réception des questions : 8 novembre 2026 à 12H00

Le présent document contient des informations qui sont la propriété de Photonics Bretagne. Ce document et tout son contenu ne peuvent pas être utilisés par des tiers sans l'autorisation écrite préalable de Photonics Bretagne.

Sommaire

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION 4

- 1-1. Mode de passation 4
- 1-2. Nature des équipements à fournir 4
- 1-3. Décomposition de la consultation 4
- 1-4. Lieu d'exécution 4
- 1-5. Nomenclature communautaire pertinente 4

ARTICLE 2. CONDITIONS DE CONSULTATION 4

- 2-1. Durée d'exécution du marché 4
- 2-2. Les variantes 4
 - 2-2-1. Variantes à l'initiative du pouvoir adjudicateur (Variantes « obligatoires »). 4
 - 2-2-2. Variantes à l'initiative du soumissionnaire (variantes « facultatives ») 5
- 2-3. Les Prestations Supplémentaires éventuelles (PSE) 5
 - 2-3-1 PSE obligatoires 5
 - 2-3-2 PSE facultatives 5
- 2-4. Mode de règlement du marché et modalités de financement 5
 - 2-4-1. Avance 5
 - 2-4-2. Modalités de financement 5
- 2-5. Modifications de détail au dossier de consultation 5
- 2-6. Délai de validité des offres 6
- 2-7. Modification des marchés publics 6

ARTICLE 3. CONDITIONS DE RETRAIT DU DOSSIER 6

ARTICLE 4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 6

ARTICLE 5. DOCUMENTS A FOURNIR 6

ARTICLE 6. REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 7

- 6-1. Réponse dématérialisée 7

ARTICLE 7. APPRECIATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 7

- 7-1. Appréciation des candidatures 7

Le présent document contient des informations qui sont la propriété de Photonics Bretagne. Ce document et tout son contenu ne peuvent pas être utilisés par des tiers sans l'autorisation écrite préalable de Photonics Bretagne.

- 7-2. Appréciation des offres ; critères d'attribution du marché 8
- 7-3. Suite à donner..... 8

ARTICLE 8. NEGOCIATION AVEC LES CANDIDATS 9

ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 9

- 9-1. Renseignements techniques :..... 9
- 9-2. Renseignements administratifs : 9

Le présent document contient des informations qui sont la propriété de Photonics Bretagne. Ce document et tout son contenu ne peuvent pas être utilisés par des tiers sans l'autorisation écrite préalable de Photonics Bretagne.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

1-1. Mode de passation

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

1-2. Nature des équipements à fournir

Le présent marché porte sur :

- L'achat et la livraison d'un mesureur d'indice de réfraction sur fibre optique pour Photonics Bretagne dans le cadre du CPER PHOTBREIZH_2023-2025,
- L'installation et la mise en ordre de marche du matériel,
- La formation du personnel.

1-3. Décomposition de la consultation

La présente consultation est constituée d'un lot unique.

1-4. Lieu d'exécution

Le matériel est à livrer et à mettre en service à l'adresse suivante :

Photonics Bretagne

4 rue Louis de Broglie

22300 Lannion

1-5. Nomenclature communautaire pertinente

Code CPV : 42611000 - Machine outils à usage spécifique

ARTICLE 2. CONDITIONS DE CONSULTATION

2-1. Durée d'exécution du marché

La durée du marché court à compter de sa notification jusqu'à la fin des opérations de vérification après livraison (y compris les actions d'installation et de mise en service du matériel ainsi que les actions de formation).

2-2. Les variantes

2-2-1. Variantes à l'initiative du pouvoir adjudicateur (Variantes « obligatoires »).

Sans objet.

Le présent document contient des informations qui sont la propriété de Photonics Bretagne. Ce document et tout son contenu ne peuvent pas être utilisés par des tiers sans l'autorisation écrite préalable de Photonics Bretagne.

➢ 2-2-2. Variantes à l'initiative du soumissionnaire (variantes « facultatives »)

Les variantes à l'initiative du soumissionnaire ne sont pas autorisées.

▪ 2-3. Les Prestations Supplémentaires éventuelles (PSE)

La PSE correspond à une prestation qui peut être commandée ou non à la signature du contrat.

➢ 2-3-1 PSE obligatoires

Les candidats sont tenus de proposer les PSE obligatoires dans leur offre, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de commander ou non lors de la signature du contrat.

Le descriptif complet des prestations supplémentaires **obligatoires** figure dans l'annexe de document « Annexe technique au CCP ».

➢ 2-3-2 PSE facultatives

Les candidats ont la faculté de proposer les PSE facultatives dans leur offre, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de commander ou non lors de la signature du contrat.

Le descriptif complet des prestations supplémentaires **facultatives** figure dans l'annexe de document « Annexe technique au CCP ».

▪ 2-4. Mode de règlement du marché et modalités de financement

➢ 2-4-1. Avance

Une avance de 5% du montant initial peut être accordée au titulaire sous réserve des conditions définies à l'article R2191-7 du code de la commande publique.

> ***Pour information :*** *les articles R2191-3 et R2191-5 du code de la commande publique disposent que l'avance est accordée au titulaire du marché, sauf refus de celui-ci, lorsque le montant initial du marché ou de la tranche affermie est supérieur à 50 000 Euros HT* ***et*** *dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois.*

Conformément aux dispositions de l'article R2191-8 du code de la commande publique, Photonics Bretagne accorde au titulaire la possibilité de demander une avance qui ne pourra être supérieure à 50% du montant du Matériel sous réserve que le titulaire constitue une garantie à « première demande ». Les modalités de son remboursement seront effectuées dans les conditions prévues aux articles R2191-11 et R2191-12 du code de la commande publique.

➢ 2-4-2. Modalités de financement

Les prestations faisant l'objet de la présente consultation seront financées par des ressources propres de Photonics Bretagne abondées par des ressources propres externes, dans le cadre d'emprunt, et par le biais de subventions publiques.

▪ 2-5. Modifications de détail au dossier de consultation

Photonics Bretagne se réserve le droit d'apporter **au plus tard 6 jours ouvrés** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le présent document contient des informations qui sont la propriété de Photonics Bretagne. Ce document et tout son contenu ne peuvent pas être utilisés par des tiers sans l'autorisation écrite préalable de Photonics Bretagne.

- 2-6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **90** jours à compter de la date limite de remise des offres.

- 2-7. Modification des marchés publics

Le présent marché pourra faire l'objet de modification selon les articles R2194-1 à R2194-5 du code de la commande publique.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE RETRAIT DU DOSSIER

Le dossier de consultation est à télécharger gratuitement, à compter de la date de la publication sur le site : https://marches.megalis.bretagne.bzh.

Conseil aux candidats : *le téléchargement des documents de consultation est libre. Cependant, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique correspondante et une adresse électronique valide permettant de façon certaine une correspondance électronique afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, notamment les éventuelles précisions ou report de délais.*

ARTICLE 4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- Le Cahier des Clauses Générales (CCG)
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- L'annexe technique au CCP
- L'acte d'engagement (AE)
- Le Formulaire DUME (disponible sur le site MegalisBretagne)

ARTICLE 5. DOCUMENTS A FOURNIR

Le candidat, cotraitant, sous-traitant doit fournir les éléments suivants :

- Justificatifs de candidature :
 - Le Formulaire DUME complété (y compris la partie IV) ainsi que les documents pertinents demandés

Le présent document contient des informations qui sont la propriété de Photonics Bretagne. Ce document et tout son contenu ne peuvent pas être utilisés par des tiers sans l'autorisation écrite préalable de Photonics Bretagne.

- Contenu de l'offre :
 - L'acte d'engagement complété et **non signé** (la signature aura lieu au moment de l'attribution du marché)
 - Le CCP et son annexe technique complétés et signés
 - Le devis détaillé incluant le délai de livraison
 - Un mémoire technique comprenant :
 - Un descriptif technique détaillé relatif notamment aux stipulations techniques énoncées dans l'annexe technique du CCP joint
 - Les spécifications détaillées des matériels (fiches techniques, performances, contraintes d'utilisation, …)
 - Les conditions et délai de garantie
 - Le descriptif de la formation

ARTICLE 6. REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats ainsi que les documents associés seront entièrement rédigés en langue française ou anglaise. Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés dans ces langues, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les offres seront établies en euros.

Très important : les offres devront être réceptionnées avant le délai indiqué en page de garde du présent Règlement de la Consultation.

6-1. Réponse dématérialisée

Les opérateurs économiques doivent déposer leur pli sur le site
« **https://marches.megalis.bretagne.bzh**» avant la date et heures limites de remise des offres.

Le numéro de marché doit être **indiqué obligatoirement** sur les documents.

Accompagnement : *le support technique de Mégalis Bretagne (02 23 48 04 54) est à votre disposition du lundi au jeudi de 8h30 - 12h30 et 13h30 - 18h00 et, le vendredi de 8h30-12h30 ; 13h30-17h pour vous accompagner !*

L'envoi d'une copie de sauvegarde est autorisé lors de la transmission des candidatures et des offres par voie électronique. Cette copie de sauvegarde peut s'effectuer sur support physique électronique ou sur support papier.

Les réponses seront communiquées par voie électronique.

ARTICLE 7. APPRECIATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7-1. Appréciation des candidatures

Conformément à l'article L2152-1 du code de la commande publique, les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées seront écartées. Toutefois, selon les dispositions des articles R2152-1 et R2152-2, l'acheteur pourra autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières.

Le présent document contient des informations qui sont la propriété de Photonics Bretagne. Ce document et tout son contenu ne peuvent pas être utilisés par des tiers sans l'autorisation écrite préalable de Photonics Bretagne.

- 7-2. Appréciation des offres ; critères d'attribution du marché

Le jugement des offres pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectué en fonction des critères de choix figurant ci-dessous, conformément à l'article R2152-7 du code de la commande publique :

Critères de Notation	Pondération
Critère n°1 : Qualité *[Valeur technique du matériel (jugé d'après le mémoire technique) : présence d'options de confort supplémentaires, jeux de holders fibres tous diamètres, facilité d'entretien]*	**50%**
Critère n°2 : Prix du marché	**40%**
Critère n°3 : Conditions d'exploitation *[Garantie, facilité d'accès aux pièces détachées et de réalisation de l'entretien courant, SAV et interventions de maintenance, durées d'immobilisation en cas de maintenance/révision]*	**5%**
Critère n°4 : Délai d'exécution	**5%**

Les offres respectant strictement le cahier des charges seront jugées recevables. Toutefois, des éléments techniques allant au-delà des exigences minimales seront valorisés selon les sous-critères ci-dessus.

Pour le critère de prix, la notation s'effectuera suivant la règle arithmétique suivante :

- Le plus faible prix total obtient **10** points.
- La note (Np) des autres offres est calculée selon la formule suivante :
 Np = **10** x (p min / p(x))
 où p min = prix total le plus faible & p (x) = prix total de l'autre offre considérée

Seules seront prises en considération les offres recevables (non jugées anormalement basses).

Pour apprécier le critère de qualité, le pouvoir adjudicateur examinera le mémoire technique des offres régulières, acceptables et appropriées. Si les exigences techniques formulées dans le cahier des charges s'avèrent insuffisamment respectées dans une offre, elle sera déclarée irrégulière et donc éliminée.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux soumissionnaires répondant au cahier des charges d'accomplir des tests d'épissure sur fibres spéciales de sa production afin d'évaluer la qualité de la prestation proposée.

- 7-3. Suite à donner

Les demandes de compléments ; l'invitation à concourir à une négociation ; l'attribution et la notification du marché et l'envoi des courriers de rejets seront adressés, par courrier électronique (par l'intermédiaire du site Mégalis), **à l'adresse mail utilisée pour le téléchargement des pièces de la consultation ou à défaut à l'adresse mail référencée dans le dossier**, quel que soit le mode de transmission de l'offre.

Après attribution du marché, l'offre électronique sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'Acte d'Engagement par les parties.

Le présent document contient des informations qui sont la propriété de Photonics Bretagne. Ce document et tout son contenu ne peuvent pas être utilisés par des tiers sans l'autorisation écrite préalable de Photonics Bretagne.

Une attention particulière est demandée aux entreprises candidatant :

En effet, ces dernières seront celles responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam…. qui pourraient nuire à leur bonne information.

ARTICLE 8. NEGOCIATION AVEC LES CANDIDATS

Photonics Bretagne se réserve le droit de procéder à une négociation sur tous les aspects techniques et financiers de l'offre avec les candidats ayant remis une offre recevable.

Dans des conditions de stricte égalité entre les candidats et de confidentialité des échanges, les négociations se feront par l'intermédiaire du site Mégalis.

A l'issue des négociations, les candidats remettront une nouvelle offre dans le délai indiqué.

Chaque offre fera l'objet d'une nouvelle analyse selon les critères définis dans le présent RC.

ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire, le candidat devra prendre contact auprès de :

- 9-1. Renseignements techniques :

Si les candidats ont besoin d'informations complémentaires, ils peuvent poser des questions directement dans le profil d'acheteur Mégalis.

- 9-2. Renseignements administratifs :

Si les candidats ont besoin d'informations complémentaires, ils peuvent poser des questions directement dans le profil d'acheteur Mégalis ou en contactant Julie Holsteing au 02.96.48.58.89 (ou contact@photonics-bretagne.com).

Le présent document contient des informations qui sont la propriété de Photonics Bretagne. Ce document et tout son contenu ne peuvent pas être utilisés par des tiers sans l'autorisation écrite préalable de Photonics Bretagne.